REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2011/15 restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'un évènement sportif

Le maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route :

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général;

Vu la demande expresse de la responsable de l'évènement, Madame Sandra LEY;

Considérant que la section « danse » de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg aura lieu le 4 juin 2011 près de la salle des fêtes, rue du Kochersberg, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

- **Article 1.** La circulation des véhicules sera interdite la 4 juin 2011 de 17h30 à minuit dans la deuxième partie de la rue du Kochersberg, devant la salle des fêtes.
- **Article 2.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans cette même partie de la rue.
- **Article 4.** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- **Article 5.** M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 26 mai 2011

Le Maire, Alain NORTH